



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-384

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-09-08-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-124 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LAON (Aisne) (3 pages)

Page 3

R32-2023-09-18-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-135 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI (Nord) (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-08-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-124 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LAON
(Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-124
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-161 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 29 juin 2023 ;

Considérant la désignation de Madame Caroline NOL en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon, en remplacement de Madame Cathy PAWLICKI ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Éric DELHAYE, maire de Laon, commune siège de l'établissement, et Madame Marie-Michèle PASCUAL, représentante de la commune de Laon ;
- Monsieur Yan RUDER et Monsieur Francis HARANG, représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Laon ;
- Monsieur Mathieu FRAISE, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Elisabeth NYOM et Monsieur le Docteur Magued NAKHLA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Caroline NOL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David LECLERT et Monsieur Cyril JACOB, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Delphine VALLIÈRE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Nicole NAUDIN, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;
- Madame Marie-Claire VIVES (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne) et Monsieur Philippe DAIN (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-18-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-135 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI
(Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-135
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE CAMBRAI (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-185 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Cambrai ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Michel SZYPURA au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) (renouvellement de mandat) et de Monsieur Grégory PINATEL au titre de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai ;

Considérant la vacance du siège de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Monsieur André MINART en qualité de personnalité qualifiée et sa désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CLEMENT ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 SEP. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,

Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire de Cambrai, et Madame Françoise DEMONTFAUCON, représentante de la commune de Cambrai ;
- Madame Sylviane MAUR et Madame Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, représentantes de la communauté d'agglomération de Cambrai ;
- Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Camille BATAILLE et Monsieur le Docteur Cyril DELAY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Dominique DUMONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel SZYPURA et Monsieur Grégory PINATEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur André MINART et Madame Colette GOSSELIN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Liliane HARNEQUAUX-DURIEUX, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Louis DELHAYE (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)) et Monsieur René FOYER (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.